

**Nombre de membres
en exercice:** 7

Présents : 5

Voteants : 5

Séance du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à 20H30 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

Sont présents: Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD

Représentés:

Excusés: Jacques COUDERT, Gérard VELLES

Absents:

Secrétaire de séance: Chantal BAILLY ALLARD

Ordre du jour:

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2022

Participation financière pour une sortie "classe patrimoine" Ecole Primaire de Beaulieu

Renouvellement de la convention avec le Département pour l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Mise à jour de la convention avec la Préfecture pour l'utilisation de la plateforme @CTES

RODP ORANGE 2022 (Redevance pour Occupation du Domaine Public)

Révision des tarifs de location de la salle polyvalente

Renouvellement contrat CNP pour 2023

Réfection de l'extérieur de l'église : demandes de subventions

Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2022

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

Délibération n° 2022-24 en date du 17 Novembre 2022 portant sur une participation financière pour l'école primaire de BEAULIEU.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la demande émise par Madame la Directrice de l'Ecole Primaire de BEAULIEU pour aider financièrement une famille de notre commune dont l'enfant participera à une classe patrimoine de 5 jours au cours du printemps 2023. Le coût restant à financer concerne le transport et s'élève à la somme de 41€ par élève à ce jour. Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le principe de participer financièrement à cette classe patrimoine, sachant que ce tarif est approximatif et risque d'évoluer.

Délibération n° 2022-25 en date du 17 Novembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention avec le Département, relative à la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation de ce dernier pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics et les opérateurs économiques doivent effectuer par voie électronique, toutes les communications et tous les échanges d'informations concernant les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT - seuil relevé à 40 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020 - ainsi que les candidatures et les offres liées à ces mêmes marchés (sauf exceptions prévues à l'article 41 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016) ;

Considérant que cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leurs offres ;

Considérant que le Conseil Départemental a proposé de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation et que la commune de BASSIGNAC-LE-BAS a souhaité en bénéficier par délibération n°2018-33 du 08/10/2018 ;

Considérant la proposition de renouvellement d'adhésion du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 24 octobre 2022 ;

Vu la convention afférente ;

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide le renouvellement de son adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental de la Corrèze ;
- Approuve la convention pour un montant de 90 € HT correspondant à l'achat du certificat de déchiffrement des offres, liant la commune de BASSIGNAC-LE-BAS avec le Département de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation « achat public ». La période de ladite convention commencera le 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2027 ;
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune.

Délibération n° 2022-26 en date du 17 Novembre 2022 portant sur la mise à jour de la convention conclue avec la Préfecture pour l'utilisation de la plateforme @CTES

Monsieur le Maire signale la nécessité de mettre à jour la convention pour l'utilisation de la plateforme @CTES qui est un lien vers Actes Budgétaires, assurant la réception et le contrôle des actes budgétaires. Une demande des Services préfectoraux a été reçue en ce sens en Mairie, le 7 septembre dernier.

Compte tenu de son ancienneté (délibération n°2012-39 du 12/10/2012), cette convention n'autorise pas l'envoi dématérialisé de tous les types d'actes et documents soumis à l'obligation de transmission.

En conséquence, la Préfecture nous propose d'établir une nouvelle convention autorisant l'envoi électronique de tous les actes et documents soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS décide à l'unanimité :

- * de mettre en œuvre une nouvelle convention pour l'utilisation de la plateforme @CTES ;
- * d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Délibération n° 2022-27 en date du 17 Novembre 2022 portant sur la Redevance d'ORANGE pour l'occupation du domaine public pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des données concernant la redevance d'occupation du domaine public, et du calcul effectué déterminant le montant de ladite

redevance. Ce montant s'élève pour l'année 2022 à la somme de **386€.00** (Trois cent quatre vingt six Euros). Le calcul effectué est le suivant : $(6\text{kms}710 \times 56\text{€}85) + (0\text{km}010 \times 42\text{€}64) = 385.72\text{€}$ **arrondi à 386 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Accepte l'évaluation ci-dessus décrite pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE sur la commune de BASSIGNAC-LE-BAS (Corrèze) ;
- 2) Sollicite dès à présent ORANGE pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2022 pour un montant de : **386 €.00** ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2022-28 en date du 17 Novembre 2022 portant sur les tarifs de location de la salle polyvalente

Considérant l'augmentation des prix énergétiques et produits de première nécessité (chauffage et produits d'entretien notamment) constatée ces derniers mois, Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs au week-end ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2022:

- Pour les habitants de la Commune :

Jeunes jusqu'à 25 ans : **30 Euros** ; Adultes : **70 Euros**

- Pour les personnes extérieures à la Commune :

Jeunes et adultes : **150 Euros**

- Pour les Associations (en période hivernale, soit du 15 octobre au 15 mai): 20 Euros

- Période hivernale (du 15 Octobre au 15 Mai) : Supplément de 40 Euros

Il sera également sollicité à la demande de réservation le dépôt d'une **caution de 250 Euros.**

Délibération n° 2022-29 en date du 17 Novembre 2022 portant sur la Passation du CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL – année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à **compter du 1^{er} Janvier 2023** et pour une durée de un an;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Délibération n° 2022-30 en date du 17 Novembre 2022 portant sur une demande de subvention LEADER pour travaux de réfection de l'extérieur de l'église.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de l'extérieur de l'église, consistant en la restauration des façades extérieures, le crépis en sable et chaux commençant à tomber.

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux réalisés à l'église : réfection de toitures en lauzes (de la nef en 2001 – de la chapelle en 2005 et du clocher en 2020/2021) ; réfection du chœur en 2013 ; réfection intérieure (électricité et plafond en voûte en 2022).

Le montant prévisionnel du projet de réfection des façades extérieures de l'église est de :
21 008.40€ HT, soit 25 210.08€ TTC.

Le plan de financement est établi tel qu'il suit :

- **Subvention FEADER-LEADER (35%) :** 7 352.94 €
- **Subvention Conseil Départemental (45%) :** 9 453.78 €
- **Autofinancement public (20%) :** 4 201.68 €

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de réaliser ce projet ;
- Approuve ce projet et son plan de financement ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision et tout document relatif à la demande d'aide LEADER.
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La secrétaire de séance,

Chantal BAILLY ALLARD

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.